

**DÉLIBÉRATION N° CA 21-18 DU 16 SEPTEMBRE 2021  
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion  
du conseil d'administration du 15 juin 2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2021,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 16 septembre 2021.

**DÉLIBÈRE**

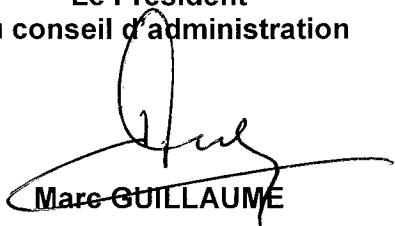
**Article unique**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2021.

**La Secrétaire du conseil d'administration  
Directrice générale de l'agence  
de l'eau Seine-Normandie**

  
Sandrine ROCARD

**Le Président  
du conseil d'administration**

  
Marc GUILLAUME

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 15 JUIN 2021**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 JUIN 2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. GUILLAUME, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 mars 2021 (délibération)**
- 2. Actualités (point oral) et note sur le bilan des mesures d'urgence - plan de reprise - plan de relance (information)**
- 3. Modification du 11<sup>e</sup> programme relatif à la baignade en Seine et en Marne (délibération)**
- 4. Plan de relance :**
  - 4.1. Financement de la reconstruction de l'unité de clarifloculation de l'usine Seine aval du Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne SIAAP - plan de relance (délibération)
  - 4.2. Prévision d'engagements mi-2021 [remise sur table]
- 5. Révision à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme (information)**
- 6. Avenant n° 2 au CPIER de la vallée de la Seine (délibération)**
- 7. Demande de prolongation d'une avance exceptionnelle en cours au bénéfice de la commune de Fresnoy-la-Rivière (60) (délibération)**
- 8. Mise en place du contrôle interne comptable au sein de l'agence de l'eau (délibération)**
- 9. Contrôle interne budgétaire (délibération)**

## **Assistaient à la réunion :**

- **Président :**

M. GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

- **Étaient présents au titre du collège des "parlementaires et des collectivités territoriales"**

Mme BEAUDOIN  
M. BEDREDDINE  
M. CHOLLEY  
M. JUILLET  
M. LERT  
M. MERVILLE  
Mme NOUVEL  
Mme ROUSSEL

- **Étaient représentés au titre du collège des "parlementaires et collectivités territoriales"**

Mme EAP-DUPIN a donné mandat à M. JUILLET  
M. VOGT a donné mandat à M. CHOLLEY

- **Était absente excusée au titre du collège des "parlementaires et collectivités territoriales"**

Mme VANNOBEL

- **Étaient présents au titre du collège des "usagers économiques"**

M. HAAS  
M. LOMBARD

- **Étaient représentés au titre du collège des "usagers économiques"**

Mme LAUGIER a donné mandat à M. LOMBARD  
M. LECUSSAN a donné mandat à M. LOMBARD  
Mme LEFEUVRE a donné mandat à M. HAAS

- **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

Mme GAILLARD  
Mme JOURDAIN  
M. LAGAUTERIE  
M. MARCOVITCH  
Mme MOREL

- **Était représenté au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

M. SARTEAU a donné mandat à M. LAGAUTERIE

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme CHARMET
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France (DRIEAT)	Représentée par Mme GRISEZ
Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Mme GRISEZ
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme BRULE
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par M. DUMENIL
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représentée par M. LACOSTE

- **Étaient absents excusés au titre du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics**

- M. le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)
- M. le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

- **Était présent au titre du représentant du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

### **Assistaient également**

Mme BOUDJEMAI	Au titre de la Préfecture de Paris
M. COLLET	Au titre de la DRIAAF
M. DALLE	UBIQUUS, assurait le secrétariat
Mme DEROO	Au titre de son recrutement à l'agence de l'eau, effectif au 01/07/2021
M. ROUSSIERE	Au titre du contrôle budgétaire
M. THIBAULT	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité

**Assistaient au titre de l'agence de l'eau**

M. ANDRIAMAHEFA  
Mme CAUGANT  
Mme EVAIN-BOUSQUET  
M. GRAFFIN  
Mme JAKSETIC  
Mme LEBOUVIER  
M. LIARD

Mme MERCIER  
M. MULLER  
Mme ROCARD, DG  
Mme SEEBARUTH  
M. SMANIOTTO  
Mme ZYKOVA

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. GUILLAUME. Le quorum est atteint.

**M. GUILLAUME** salue la récente nomination de Mme ROCARD par le ministère de la Transition écologique et ouvre ensuite l'ordre du jour.

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 mars 2021 (délibération)**

**M. GUILLAUME** invite les participants à partager leurs remarques sur le procès-verbal du 9 mars.

**M. HAAS** revient sur les conditions dans lesquelles les élections du 2<sup>e</sup> vice-président se sont déroulées. Au total, 20 suffrages ont été exprimés sur 22 votants. Au moment de l'élection, deux personnes ne parvenaient plus à se connecter sur PROVOTE.

**M. GUILLAUME** précise que le délai prévu pour les réclamations est limité à deux mois. Or, le courrier de M. HAAS a été transmis après la date limite. M. GUILLAUME suggère donc de s'en maintenir à cette règle et de conserver le résultat initial du vote. Il propose ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal.

**La délibération N° CA 21-10 du 15 juin 2021 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 mars est adoptée à l'unanimité.**

### **2. Actualités (point oral) et note sur le bilan des mesures d'urgence — plan de reprise - plan de relance (information)**

**Mme ROCARD** indique que la ministre de la transition écologique fournira un cadrage pour la révision à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme. Les grandes orientations de ce cadrage ont été soumises aux 7 présidents des comités de bassin et la lettre sera finalisée en cours d'année. Ces orientations seront *a priori* conformes à celles fournies lors de l'été 2018, au moment de l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme. Aucun changement majeur n'est donc attendu. L'enjeu de sélectivité sera maintenu. Par conséquent, il conviendra de continuer à retenir les dispositifs qui sont à la fois simples et les plus efficaces.

Par ailleurs, la consultation du public et des assemblées sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est toujours en cours. Les conclusions de cette consultation seront examinées à l'automne 2021, en vue de l'adoption du SDAGE en début d'année 2022. En outre, une réunion d'information sur la réforme des redevances domestiques sera organisée le 9 juillet 2021. Bien que des incertitudes pèsent encore sur le calendrier d'aboutissement de la réforme, ses contours sont désormais mieux connus. Il est donc important de partager ces informations, ce qui implique l'organisation d'une réunion technique et plus approfondie autour de ce sujet. Tous les administrateurs qui le souhaitent sont invités à y participer.

Par ailleurs, la promesse de vente du futur siège de l'agence de l'eau Seine-Normandie a été signée le 25 mai. Le déménagement est prévu pour le mois de septembre 2022.

Mme ROCARD évoque ensuite le bilan des différents plans adoptés en 2020 par le conseil d'administration. Au mois de mai, l'instance avait mis en place un certain nombre de mesures d'urgence. Elle avait notamment promulgué la mesure sur le financement de l'hygiénisation des boues de station d'épuration des collectivités afin que celles-ci puissent les épandre dans des conditions sanitaires correctes. Cette mesure a fait l'objet de 172 dossiers, pour un montant d'aide de 6,7 millions d'euros.

La deuxième mesure portait sur l'augmentation des prix de référence pour les surcoûts liés aux mesures de protection contre le Covid 19. Au total, 17 dossiers ont bénéficié de cette mesure, pour un supplément d'aide d'environ 2 millions d'euros. Au mois de juin 2020, le conseil d'administration a arrêté un plan afin d'accompagner les acteurs sur la reprise de leurs projets respectifs. Ces mesures portaient sur une augmentation des taux d'aide pour les projets prioritaires destinés au bassin. Une avance d'aide remboursable fixée à 20 % a également été introduite en supplément des taux de subventions habituels pour les projets d'assainissement. De plus, le prix plafond des projets de réhabilitation de réseaux d'assainissement a été augmenté.

Une mesure plus locale a également été mise en œuvre pour l'Île-de-France. Le forfait de correction des mauvais branchements a été augmenté, dans le cadre du plan baignade.

La mesure financière la plus significative reste le changement de taux pour les projets prioritaires. Au total, 120 dossiers ont bénéficié de cette mesure, pour un montant de 106 millions d'euros. Le supplément de subvention par rapport à la situation normale s'élève à près de 30 millions d'euros.

En conclusion, ce plan de reprise a probablement contribué à éviter le risque d'arrêt massif des projets. Du fait de son caractère incitatif, il a permis de maintenir en fin d'année un volume d'activité non négligeable pour le bassin.

**M. CHOLLEY** rappelle que les avenants-Covid avaient suscité une forte inquiétude en début de crise sanitaire. Cette inquiétude avait notamment conduit à la mise en place d'un dispositif, mais finalement, seuls quelques chantiers seulement ont été affectés. Les surcoûts ne sont pas nécessairement liés aux protocoles sanitaires. En revanche, la mise en œuvre de ces protocoles a conduit à immobiliser un certain nombre d'équipements pendant plusieurs jours. Les coûts sont donc plutôt liés à ces immobilisations.

**M. LOMBARD** revient sur le dossier d'hygiénisation des boues. Il signale que des études devaient normalement être conduites afin de déterminer la poursuite ou non de ces actions. Il souhaite donc savoir si l'agence de l'eau Seine-Normandie dispose d'informations nouvelles sur ce sujet.

**Mme ROCARD** répond que les décisions prises seront adaptées aux mesures mises en œuvre sur le plan réglementaire. Si l'obligation d'hygiénisation des boues est maintenue pour les collectivités, il conviendra alors de s'interroger sur une prolongation de la mesure après le 31 décembre 2021.

**M. THIBAUT** salue la nomination de Mme ROCARD. Il confirme ensuite que les orientations de la révision des 11<sup>èmes</sup> programmes font actuellement l'objet de discussions. Il y a quelques semaines, les ministres ont rencontré les présidents de comités de bassin pour aborder avec eux un certain nombre de sujets. Il a été discuté qu'une réunion avec les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau se tienne avant la finalisation du cadrage à mi-programme ; il est pour l'instant difficile de définir une date mais elle aura lieu.. L'objectif du cadrage à mi-programme vise bien entendu à ajuster un certain nombre d'éléments nouveaux, par exemple la modification du domaine 0, notamment pour intégrer l'achat du nouveau siège. Surtout, il vise à réaffirmer les priorités, et à prendre toute la mesure des répercussions de la crise sanitaire.

En outre, la réforme des redevances est effectivement un sujet complexe. L'ambition du ministère vise à assurer la légitimité, la lisibilité et la pérennité du système de redevance des agences de l'eau. Cette ambition repose sur deux grands axes. En premier lieu, elle s'appuie



sur le principe pollueur/payeur. Aujourd'hui, la fin programmée des primes au bon fonctionnement des stations d'épuration soulève des questions sur le juste équilibre de ce principe. Dans la mesure où des réponses doivent être apportées, il convient de s'interroger sur le passage d'une redevance brute à une prime, puis à une redevance nette.

Le deuxième principe est celui de la solidarité territoriale, qui doit être systématiquement questionnée. Dans le même temps, l'extension des redevances devra être posée, notamment la mise en place d'une nouvelle redevance liée à l'artificialisation et à la biodiversité. Toutes ces questions sont donc aujourd'hui soumises à un certain nombre d'hypothèses et de modélisations. Dans ce contexte, il est parfaitement normal d'échanger et de travailler dans la durée sur ces questions très importantes. Par conséquent, cette réflexion essentielle pour le bon fonctionnement des instances devra être poursuivie.

**M. MARCOVITCH** précise ne pas avoir obtenu d'informations sur la réunion du 9 juillet, à laquelle il souhaite pourtant participer. Il avait déjà évoqué la nécessité de procéder à un rééquilibrage des redevances, en particulier avec l'introduction de la biodiversité. Or, ce point pourrait faire l'objet de débats auxquels il tient à être associé.

**M. GUILLAUME** confirme que toutes les personnes qui le souhaitent seront bien entendu associées à ces débats.

**Mme ROCARD** précise que les informations relatives à la réunion de concertation ont été transmises vendredi dernier. Elles étaient incluses dans les documents complémentaires à la préparation de ce conseil d'administration.

### **3. Modification du 11<sup>e</sup> programme relatif à la baignade en Seine et en Marne (délibération)**

**Mme ROCARD** rappelle en préambule que cette modification du 11<sup>e</sup> programme intervient dans le cadre du plan baignade. La qualité de l'eau dans la Seine constitue un enjeu au regard de l'organisation des jeux olympiques de 2024. En outre, la possibilité d'une baignade pérenne en Île-de-France, en Seine et en Marne relève aussi d'un enjeu plus général d'atteinte du bon état des masses d'eau. Or, cet objectif se heurte à un problème de contamination d'eaux usées mal traitées, qui se retrouvent dans la Seine. Dans ce contexte, le plan baignade a été lancé en 2019. Parmi ses diverses mesures, deux sujets clés doivent faire l'objet d'une accélération :

- la correction des dysfonctionnements des réseaux d'eaux usées des établissements publics territoriaux (EPT) et des départements sur le domaine public ;
- la correction des dysfonctionnements des branchements en domaine privé.

La modification proposée vise donc à renforcer les travaux relatifs à la baignabilité de la Seine. Ces travaux seraient donc priorisés par rapport aux travaux patrimoniaux qui n'ont pas d'impact sur la qualité du fleuve. En 2020, le conseil d'administration avait déjà décidé d'augmenter les forfaits de correction des branchements privés. Aujourd'hui, la proposition vise à renforcer les travaux sur les réseaux d'assainissement publics, en augmentant les taux d'aide sur ces réseaux (pour les travaux de baignabilité). Les taux d'aide passeraient ainsi de 60 % à 80 % jusqu'à la fin de l'année 2023. Dans le même temps, les taux de subvention sur les travaux patrimoniaux passeraient de 40 % à 20 %.

Cette mesure vise donc à inciter fortement les maîtres d'ouvrage, à privilégier les travaux de baignade au cours des deux années et demie qui suivront. La création de ce différentiel vise également à assurer l'équilibre financier du programme, au travers d'une mesure articulée sur deux volets. Cette mesure impliquant une modification du programme doit suivre un circuit d'adoption complexe. Elle serait donc soumise au vote du comité de bassin du 16 au

22 juin, par voie électronique. Ensuite, elle serait de nouveau soumise à l'approbation du conseil d'administration, par voie électronique également. Cette deuxième procédure d'adoption aurait lieu à la fin du mois de juin. Les nouveaux taux pourraient donc s'appliquer dès la tenue de la commission des aides du 1<sup>er</sup> juillet.

**M. MARIEL** ajoute que ce point a fait l'objet d'échanges en commission des finances du lundi 7 juin. La commission a ensuite rendu un avis favorable sur cette modification du 11<sup>e</sup> programme. Elle invite toutefois à clarifier le périmètre de cette mesure. En outre, la commission s'interroge sur sa capacité réelle à accélérer les opérations. De plus, cette mesure pourrait peut-être être associée à des dispositions réglementaires plus coercitives. Enfin, sa durée d'application est jugée longue, puisqu'elle s'achèvera au mois de juin 2023. Compte tenu de la date d'organisation des jeux olympiques, le délai de mise en œuvre paraît un peu restreint.

**M. GUILLAUME** précise que le périmètre d'application de la mesure resterait dans tous les cas réduit par rapport au champ d'intervention de l'agence. Il s'agit majoritairement d'un périmètre en amont du pont de Iéna. La majeure partie du champ d'intervention de l'agence de l'eau ne verrait donc pas s'appliquer ces taux modifiés. Cette modification concerne principalement deux établissements publics territoriaux (EPT) dans le Val-de-Marne et en Seine-Saint-Denis. En outre, sa portée sera tout à fait réelle. Elle permettrait de prendre en charge une partie importante des travaux de baignabilité, à hauteur de 80 %. Par ailleurs, la voie réglementaire et législative ne permettrait pas d'imposer des contraintes plus importantes. Le dispositif d'aides proposé pourrait être doublé par une proposition législative, mais le délai nécessaire à la procédure pourrait durer deux ans. Cette possibilité pourrait donc s'avérer inefficace. Enfin, l'échéance de 2023 génère une forte tension sur les EPT et les conseils départementaux pour parvenir à réorienter les programmes de travaux.

**M. CHOLLEY** est favorable à ces mesures. Cependant, il constate que l'amélioration des branchements implique la participation des propriétaires privés. Or, avec cette mesure incitative, ne pas engager de travaux resterait la solution la plus simple pour les particuliers, la plus économique, excluant toute forme de risque. C'est pourquoi M. CHOLLEY a saisi il y a un mois la ministre de la Transition écologique, afin de l'inviter à examiner la possibilité d'une augmentation de la redevance assainissement en cas de mauvais branchement. Une telle position permettrait de partager un message, et d'accroître le niveau de sanction en cas de pollution.

**M. GUILLAUME** précise que la mesure proposée ne porte pas sur les branchements privés. Elle concerne exclusivement les réseaux publics. Les modifications proposées visent à ce que les EPT et les conseils départementaux accélèrent leurs travaux sur la baignabilité plutôt que de maintenir des travaux liés à d'autres problématiques. Par conséquent, la modification n'est pas liée aux propositions sur les branchements privés, qui pourront être examinées avec le ministère.

**M. LOMBARD** rappelle que plusieurs réunions de concertation avaient été organisées autour de ce sujet en 2018. Or les objectifs fixés dans ce cadre n'ont pas été atteints. Il s'étonne donc qu'aucune explication ne soit apportée sur ce point. Par ailleurs, il se félicite que l'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie endosse pleinement son rôle et que la modulation des aides permette d'encourager certaines actions.

**M. GUILLAUME** explique que les programmes de travaux des EPT et des conseils départementaux sont difficilement modifiables à court terme. Il est donc possible que des programmes préalablement définis n'aient pas pu être modifiés entre 2018 et 2020.

**M. BEDREDDINE** souligne que les collectivités sont parfois responsables des problèmes de mauvais branchements. Surtout, il est important de rappeler la fragilité sociale et

économique des populations se situant sur le périmètre des deux EPT concernés. Une augmentation des charges et des impayés ne permettra donc pas de traiter les problématiques de mauvais branchements. C'est pourquoi il est important d'engager un véritable travail pédagogique auprès des propriétaires. Le département de la Seine-Saint-Denis a notamment accepté d'organiser les travaux sur la partie privative, en endossant intégralement le rôle de maître d'ouvrage. De telles initiatives permettent de mettre en place des chantiers sécurisés et encadrés par des professionnels. Ils sont également conduits en lien avec une entreprise mandatée par le département.

En conclusion, M. BEDREDDINE est donc favorable à un travail plutôt basé sur les aides et la pédagogie. *In fine*, des sanctions financières contribueraient uniquement à augmenter le niveau de dettes de personnes déjà très endettées.

**M. GUILLAUME** invite les membres du conseil d'administration à procéder au vote de la délibération saisissant le comité de bassin pour rendre un avis sur la modification du 11<sup>e</sup> programme relatif à la baignade en Seine et en Marne.

M. BEDREDDINE ne prend pas part au vote ayant un conflit d'intérêt concernant cette délibération.

**La délibération N° CA 21-11 saisissant le comité de bassin sur les modifications du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) pour avis est adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Plan de relance :**

##### **4.1. Financement de la reconstruction de l'unité de clarifloculation de l'usine Seine aval du Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne - SIAAP - plan de relance (délibération)**

M. BEDREDDINE, en tant que président du SIAAP, quitte la réunion le temps des débats et du vote sur ce point.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** rappelle que l'usine d'Achères est la plus grande usine d'épuration d'Europe, avec un volume d'épuration de 2,3 millions de mètres cubes par jour. Sa zone de collecte est majoritairement unitaire, l'usine traitant les eaux usées de 5,5 millions de Franciliens, ainsi que la plus grande partie des eaux pluviales. Elle prend en charge une variabilité de débits comprise entre 10 mètres cubes par seconde par temps sec, et de 50 à 70 mètres cubes par seconde en cas d'orages violents. La complexité technique de cette usine est donc très importante. La file-eau comprend une décantation primaire, une décantation secondaire, un traitement biologique, une nitrification, une dénitrification et une ultrafiltration membranaire en parallèle. Enfin, la clarifloculation permet d'éliminer le phosphore au travers d'une décantation physico-chimique, et de traiter les eaux excédentaires par temps de pluie (jusqu'à 27 mètres cubes par seconde).

L'unité de clarifloculation a subi un incendie le 3 juillet 2019. Le coût pour une réparation est fixé à 136 millions d'euros. Les travaux qui excèdent le cadre d'une reconstruction identique, et qui sont porteurs d'un progrès environnemental sont identifiés à hauteur de 61 millions d'euros. L'assiette retenue est de 34 millions d'euros, soit une subvention de 20,4 millions pour un taux de 60 %. Au mois de juillet 2018, un plafond avait été fixé pour la refonte d'Achères, à hauteur de 1,6 milliard d'euros. Or cette refonte ne comprenait pas d'investissements particuliers pour la modernisation de la clarifloculation. Il est donc proposé aujourd'hui de financer la reconstruction de la clarifloculation sur la base des crédits du plan de relance, en dehors du plafond fixé par le conseil d'administration du mois de juillet 2019.

Ces travaux répondent aux critères prévus par le plan de relance, dans la mesure où il est destiné à financer la modernisation des stations d'épuration (avec un impact environnemental fort). Pour cette raison, l'assiette a été détournée à hauteur de 34 millions d'euros parmi les 136 millions d'euros de travaux prévus. En outre, pour l'ensemble de la refonte, il y a maintien du plafond des crédits du programme de l'agence de l'eau. À cet égard, le montant de l'assiette restant atteint donc 264 millions d'euros, pour un total de plafond d'assiette fixé à 1,636 milliard d'euros (que l'agence de l'eau Seine-Normandie propose d'engager sur la décantation primaire, conformément au contrat établi avec le SIAAP sur 3 ans). Il est proposé d'intégrer ces travaux de réhabilitation de la clarifloculation dans les travaux financés par le plan de relance et de ne pas assujettir ces travaux au plafond décidé antérieurement – avant l'incendie – en juillet 2018.

**M. MARIEL** explique que la commission des finances s'est interrogée sur la distinction établie par rapport aux opérations de réparation. Or l'agence de l'eau Seine-Normandie a confirmé que le montant de 20 millions d'euros répondait bien à des préoccupations du plan de relance.

**M. LOMBARD** souhaite savoir si les dégâts dus à cet incendie ont fait l'objet d'un remboursement d'assurances et dans quelles proportions. Par ailleurs, il note que la très grande majorité des crédits aura été consommée lors de la prochaine commission des aides. M. LOMBARD souhaite donc savoir si le montant de 20,4 millions d'euros a été intégré dans la totalité du crédit.

**Mme ROCARD** confirme que ce montant a été intégré. En outre, l'agence de l'eau Seine-Normandie estime que 90 % de l'enveloppe du plan de relance sera consommée lors de la commission des aides du mois de juillet.

**M. GUILLAUME** ajoute que le ministre de l'Economie, des finances et de la relance souhaitait un engagement rapide des crédits du plan afin de produire un effet immédiat. Par conséquent, l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est montrée exemplaire en parvenant à engager rapidement la majorité de ces crédits.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** précise que le SIAAP est son propre assureur. Cet événement n'a donc pas donné lieu à une intervention d'assureurs externes. En outre il y a eu des déports des demandes d'aide entre le plan de relance et le plan de reprise.

**M. MERVILLE** se félicite des taux d'engagements mis en œuvre pour le plan de relance. Il souhaite néanmoins savoir si le démarrage effectif des travaux fera l'objet d'un suivi.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** répond que la majorité des travaux sont instruits sur la base des marchés notifiés. De manière générale, ces travaux sont donc prêts. Certains ont déjà démarré et ils bénéficient d'un accusé de réception de dossier complet de la part de l'agence de l'eau.

**M. GUILLAUME** invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur le financement de la reconstruction de l'unité de clarifloculation de l'usine d'Achères.

**La délibération N° CA 21-12 relative à l'aide de l'agence pour la reconstruction de l'unité de clarifloculation de l'usine d'épuration Seine aval du SIAAP est adoptée à l'unanimité.**

#### **4.2. Plan de Relance : Prévision d'engagements mi-2021 [remise sur table]**

**Mme ROCARD** indique que les projets présentés aujourd'hui correspondent aux projets de France Relance proposés à la commission des aides du 1<sup>er</sup> juillet. Au total, 51 dossiers seront examinés, pour un montant d'aides de 44,6 millions d'euros. En incluant les dossiers issus de la commission des aides du mois de mars et les dossiers prévisionnels, 72 dossiers ont été présentés au total (pour un montant total de 60,5 millions d'euros). La majorité porte sur des travaux de réseaux d'assainissement et de sécurisation de l'eau potable. La répartition par région indique que la moitié d'entre eux se concentrent en Île-de-France. L'agence de l'eau Seine-Normandie estime qu'après la commission du mois de juillet, 90 % de l'enveloppe de relance aura été engagée. Il convient notamment de tenir compte des mesures votées aujourd'hui en conseil d'administration, par exemple le renforcement du taux à hauteur de 80 %. En outre, cette commission pourrait retenir plusieurs dossiers de faibles montants, qui contribueront à accroître légèrement le taux d'exécution.

## 5. Révision à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme (information)

**Mme EVAIN-BOUSQUET** rappelle que cette révision à mi-parcours permet de procéder à une éventuelle adaptation, notamment au regard des deux années d'exécution écoulées. Elle permet également de s'adapter aux orientations du SDAGE et de réviser, si cela s'avère nécessaire, la maquette financière du programme à la fois pour les recettes et les dépenses.

Cette révision se fait en conformité avec le cadrage national. Ce cadrage doit respecter le plafond global des recettes défini dans la loi de finances. Il doit également respecter le plafond global des dépenses réparties par grands domaines et les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB). Les orientations prioritaires ont été fixées dans la lettre du ministre de la transition écologique et solidaire du 27 juillet 2018. La nouvelle lettre de cadrage sera toutefois communiquée prochainement. Dans ce contexte, les travaux ont été engagés au sein de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P).

Un examen a été mené sur la maquette des dépenses, notamment pour analyser ses différents équilibres. Un deuxième examen sera conduit en considérant la poursuite éventuelle des taux modifiés du plan de reprise de 2021 jusqu'à la fin du programme. Le deuxième point porte sur la redéfinition de la dynamique d'engagement des aides agricoles. Pour ces aides, le début de programme avait été assez conséquent. Il a donc été jugé nécessaire de ralentir au sein de l'agence de l'eau cette dynamique, afin que la nouvelle politique agricole commune (PAC) puisse prendre le relais sur un certain nombre de thématiques que l'agence de l'eau aide. De nouvelles hypothèses ont donc été mises en œuvre, basées sur deux années de transition, et sur la prise de relais par la nouvelle PAC en 2023 et 2024.

Pour les dépenses, la nouvelle trajectoire de baisse des primes pour épuration a été intégrée. L'agence de l'eau espère une réduction du cadrage des dépenses, notamment sur l'équilibre entre subventions et avances. Elle intègre également l'achat du bâtiment de Courbevoie dans le domaine 0, pour un montant de 58,36 millions d'euros. La ligne directrice repose sur une enveloppe constante de dépenses d'intervention, avec une réaffectation du domaine (avec une poussée du domaine 3 liée à la maquette agricole). Compte tenu de la consolidation des deux années précédentes, une trajectoire inchangée serait proposée pour la maquette-recettes. Les taux seraient maintenus, excepté pour les éléments nouveaux, qui sont :

- l'augmentation en 2021 de la redevance pour pollutions diffuses (RPD) à hauteur de 15,6 millions d'euros, avec un montant de 6 millions d'euros supplémentaires pour l'augmentation des taux, associée à un report de 53,6 millions d'euros pour les années 2022 à 2024 ;

- la suppression de la redevance pour obstacle sur les cours d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- la réforme des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte, dont les impacts pourraient intervenir à partir de 2025.

La révision du programme inclut un volet d'améliorations techniques visant la simplification et l'efficacité du programme. Les thématiques évaluées à ce stade portent sur l'agriculture, l'international, l'assainissement non collectif, l'adduction d'eau potable et les conditions d'éligibilité, les activités économiques et la gestion des eaux pluviales. Le calendrier prévoit une présentation de l'ensemble des modifications à la C3P du 26 août, associée à une présentation des maquettes de recettes, de dépenses et d'équilibre du programme). La révision du programme sera ensuite examinée en conseil d'administration le 16 septembre. Si cela s'avérait nécessaire, elle serait reprise par la C3P le 21 septembre. Enfin, elle sera présentée en comité de bassin le 6 octobre, afin d'être adoptée à l'occasion du conseil d'administration du 16 novembre pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**M. JUILLET** confirme que la C3P a travaillé sur la révision du programme. De manière générale, la C3P souhaite minimiser les changements. Le plan de relance et le plan de reprise ont donné lieu à des moments difficiles et le programme doit désormais être stabilisé. Néanmoins, il doit bien entendu être adapté par rapport aux besoins du terrain, en particulier par rapport à la qualité des eaux.

M. JUILLET souligne également que l'assainissement non collectif est un point important, notamment pour les têtes de bassin et le littoral normand. De plus, les recettes ont été maintenues, le taux réel par rapport aux prévisions différant d'environ 2 %. Il évoque ensuite la problématique des avances remboursables. Compte tenu des durées et des taux associés aux capacités d'emprunt émises récemment, les collectivités ne souhaitent généralement pas mobiliser ces avances. Il serait donc souhaitable de les réintégrer dans le budget des agences de l'eau.

**M. LOMBARD** rappelle que le plafond mordant doit être activé chaque année. Il souhaite donc savoir s'il impacte les moyennes sur le programme. Par ailleurs, M. LOMBARD ne comprend pas pour quelle raison la contribution à l'OFB est systématiquement basée sur le maximum de la fourchette prévue par la loi de finances.

**M. MARCOVITCH** ajoute que jusqu'à aujourd'hui, la contribution au plan ECOPHYTO n'était pas intégrée dans le budget de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Dans le même temps, le plafond mordant n'était jamais atteint. Ce pourrait être le cas aujourd'hui, du fait de l'intégration d'une somme qui pourtant ne modifie pas les capacités antérieures de financement. Il souhaite donc savoir si l'intégration du prélèvement ECOPHYTO pourrait se traduire par une perte d'argent.

**Mme ROCARD** confirme que l'intégralité de la redevance pollutions diffuses sera intégrée aux redevances encaissées par les agences de l'eau, soit un montant supplémentaire de 15,6 millions d'euros pour l'agence de l'eau Seine-Normandie. Dans le même temps, le plafond de recettes augmente dans les mêmes proportions. L'effet est donc neutre. Au cours du programme, un dépassement du plafond était prévu pour l'année 2024. À l'automne prochain, une nouvelle présentation de la maquette incluant l'ensemble des changements opérés sera organisée au conseil d'administration avec une actualisation de ces prévisions relatives au plafond.

Cette présentation inclura également les hypothèses sur un éventuel dépassement du plafond de recettes. Par ailleurs, la mécanique mise en œuvre pour le financement de l'OFB est toujours identique. Lors du budget initial, le montant de la contribution n'est pas encore

connu. Ce montant est fixé par décret au mois de février de l'année en cours. Par conséquent, l'hypothèse prise en compte repose toujours sur la valeur haute de la fourchette prévue par la loi de finances. *In fine*, cette approche semble la plus raisonnable.

**M. HAAS** souligne que l'augmentation de la redevance pollutions diffuses correspond aux montants qui auparavant étaient directement affectés à l'OFB pour le plan ECOPHYTO.

**Mme ROCARD** confirme le point soulevé par M. HAAS.

#### **6. Avenant n° 2 au contrat de plan interregional Vallée de la Seine (CPIER) (délibération)**

**Mme ROCARD** précise que ce sujet est porté par l'État et les régions Normandie et Île-de-France. Il comporte plusieurs axes de travail, portant sur la gestion de l'espace et le développement durable, la maîtrise des flux et des déplacements et le développement économique. L'agence de l'eau Seine-Normandie est concernée par le premier de ces trois axes. Elle a inscrit dans ce contrat des programmes d'acquisition de connaissances sur la compréhension du fonctionnement de la Seine et sur la qualité de l'eau. Elle a également inscrit des projets de restauration écologique pour la Seine. Les négociations étant prolongées, il n'est pas envisageable de disposer dès aujourd'hui du futur contrat. La signature d'un avenant destiné à prolonger le contrat existant est donc proposée. Cet avenant permettrait également de procéder à des redéploiements d'enveloppes relatives à des infrastructures fluviales, qui ne concernent toutefois pas l'agence de l'eau Seine-Normandie.

**M. GUILLAUME** invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur l'avenant n° 2 au CPIER de la vallée de la Seine.

**La délibération N° CA 21-13 relative à l'avenant n° 2 au CPIER de la vallée de la Seine est adoptée à l'unanimité.**

#### **7. Demande de prolongation d'une avance exceptionnelle en cours au bénéfice de la commune de Fresnoy-la-Rivière (60) (délibération)**

**Mme ROCARD** rappelle que cette commune avait bénéficié en 2012 d'une aide destinée à établir un réseau de collecte afin de pouvoir établir un branchement sur la station d'épuration d'une commune voisine. Une avance exceptionnelle avait alors été accordée pour compléter son plan de financement. La durée prévue pour le remboursement était de 10 ans, avec une prise d'effet à compter de la 6<sup>e</sup> année, c'est-à-dire en 2020. Cette commune rencontre aujourd'hui des difficultés, la charge induite par le remboursement étant très conséquente. Elle ne sera pas soutenable dans la durée, risquant de grever le budget général. Il est donc proposé de prolonger de dix ans la durée du remboursement. Dans le même temps, l'agence de l'eau Seine-Normandie a incité la commune à se rapprocher de ses autres financiers, notamment la banque des territoires, qui devraient également réaménager le prêt accordé. *In fine*, le délai total prévu pour le remboursement passerait donc de 5 à 15 ans.

**M. MARIEL** précise que la commission des finances a émis un avis favorable. Elle s'est toutefois demandée comment il avait été possible pour la communauté de communes dont fait partie Fresnoy-la-Rivière de reprendre la compétence eau et assainissement sans reprendre dans le même temps l'actif et le passif associés à cette compétence.

**Mme ROCARD** répond que la direction territoriale s'est renseignée sur la prise de compétences par la communauté de communes. Celle-ci a décidé de prendre la compétence sur l'alimentation en eau potable dès janvier 2022, et de repousser la prise de compétence sur l'assainissement.

**M. LOMBARD** signale que le budget pour la partie « canalisation » atteint 30 000 € par logement. Or, les orientations de l'agence de l'eau Seine-Normandie visent une diminution des aides à l'assainissement. M. LOMBARD considère que cette orientation constituerait une erreur, cet enjeu étant encore très important.

**M. MARCOVITCH** ajoute que le raccordement d'habitats dispersés pour des montants aussi élevés relève d'une erreur financière. Lorsque cela s'avère possible, il est indispensable de conserver un assainissement individuel de qualité. Selon M. MARCOVITCH, renoncer à financer l'assainissement individuel constitue donc un véritable contresens.

**M. HAAS** partage le point de vue de MM. LOMBARD et MARCOVITCH. Il ne comprend pas pour quelle raison cette commune n'a pas été incitée à mettre en œuvre un assainissement non collectif. Cette solution aurait probablement été beaucoup moins coûteuse.

**Mme ROCARD** précise que les montants d'aide à l'assainissement restent encore très significatifs, à la fois pour les stations d'épuration et les réseaux. Des efforts importants sont maintenus, notamment l'effort de solidarité à l'attention des petites communes rurales.

**M. GUILLAUME** invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur la demande de prolongation d'une avance exceptionnelle en cours, au bénéfice de la commune de Fresnoy-la-Rivière.

**La délibération N° CA 21-14 relative à la prolongation d'une avance exceptionnelle en cours au bénéfice de la commune de Fresnoy-la-Rivière est adoptée à l'unanimité.**

#### **8. Mise en place du contrôle interne comptable au sein de l'agence de l'eau (délibération)**

**M. LIARD** indique qu'un travail de description exhaustive a été conduit sur les procédures, qui sont toutes associées à une évaluation du risque. La probabilité de survenance d'un accident repose sur une cotation de 1 à 4 points, l'enjeu financier est également coté de 1 à 4 points. En multipliant les deux valeurs, on obtient la cotation des risques comprise entre 1 et 16 points. L'évaluation retenue reste prudente, afin de disposer d'un contrôle interne adapté assez large. Cette cartographie sera néanmoins réévaluée chaque année. Un plan d'action a également été construit à partir de cette cartographie. Il sera appliqué à compter du mois de juillet, jusqu'au mois de juillet suivant. Ces deux documents sont donc soumis aujourd'hui à l'approbation du conseil d'administration, conformément à la réglementation. Un bilan sera ensuite mené chaque année, associé à une réévaluation de la cartographie des risques.

**M. MARIEL** précise que ce sujet a été évoqué en commission des finances, qui a rendu un avis favorable.

**M. GUILLAUME** invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur la délibération relative au contrôle interne comptable.

**La délibération N° CA 21-15 relative au contrôle interne comptable est adoptée à l'unanimité.**

#### **9. Contrôle interne budgétaire (délibération)**

**M. SMANIOTTO** indique que le conseil d'administration sera invité à valider l'état d'avancement du déploiement du contrôle interne budgétaire de l'agence de l'eau. Le schéma de la gouvernance du contrôle interne a été approuvé lors du conseil



d'administration du mois de juin 2020. Il intègre le point annuel présenté aujourd'hui. Ce dispositif dynamique est animé par la mission « pilotage contrôle qualité », qui est directement rattachée à la direction générale. Par ailleurs, le contrôle interne fait intervenir différentes instances, telles que le comité financier et le comité de direction.

Une cartographie des risques budgétaires avait été établie en fin d'année 2019 et en début d'année 2020. Celle-ci totalisait alors 44 risques budgétaires, dont 6 qui étaient considérés comme majeurs. Ces risques ont fait l'objet d'ateliers permettant d'établir un plan d'action et de renforcement du niveau de maîtrise. Ce plan contient donc 27 actions de maîtrise des risques majeurs. Aujourd'hui, près de 75 % des actions de maîtrise planifiées en 2020 ont été réalisées. Dans le même temps, un recueil des pratiques financières a été rédigé. Ce document vise à réduire le risque de fragilité de la continuité d'activité des fonctions budgétaires. Il se présente comme un document de référence opérationnelle, qui sera actualisé au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Le recueil comprend un pas-à-pas sur 15 cas de gestion. Il a fait l'objet d'une présentation devant le réseau des chefs de service de la fonction financière. Il sera également présenté en fin de semaine aux agents de la fonction budgétaire, qui le mettront ensuite en œuvre. La deuxième initiative pour atténuer le risque de fragilité budgétaire concerne la réorganisation de la fonction budgétaire. Validée au cours du premier semestre 2020, elle vise notamment à réduire les difficultés en matière de ressources humaines et les difficultés techniques pour les acteurs de cette fonction. Un certain nombre de mesures ont été validées, par exemple le redéploiement des portefeuilles d'activités des instructeurs de gestion budgétaire du siège.

Afin de garantir la continuité de l'activité budgétaire, cette réorganisation implique également :

- des binômes systématiques entre *a minima* deux instructeurs de gestion budgétaire du siège ;
- la mutualisation des instructeurs de gestion budgétaire affectés en direction territoriale ;
- un appui du siège au profit de la fonction territoriale qui pourrait le demander.

Dans le même temps, le réseau des acteurs de la fonction budgétaire a été réorganisé et renforcé. Enfin, deux fiches de poste d'instructeur de gestion budgétaire ont été rédigées et publiées. Outre leurs tâches classiques de liquidation des dépenses, ceux-ci pourront accompagner les autres acteurs sur le système d'information QUALIAC et sur les dépenses sur marchés complexes. Les actions qui n'ont pas encore été engagées seront lancées entre septembre et décembre 2021. La cartographie des risques pourrait être actualisée en début d'année 2022. Enfin, le point d'avancement sur la mise en œuvre du plan d'action sera présenté au conseil d'administration du mois de janvier 2021.

**M. MARIEL** indique que la commission des finances a rendu un avis favorable, en soulignant notamment la qualité du travail réalisé.

**M. LOMBARD** se félicite de la prise en compte des problématiques humaines, en particulier au niveau des directions territoriales. Par ailleurs, il souhaite savoir si les travaux menés avec les autres agences ont été utilisés dans le cadre de ce dossier.

**Mme ROCARD** confirme que ces éléments ont bien entendu été partagés au travers d'instances inter-agences.

**M. GUILLAUME** invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur l'état d'avancement du déploiement du contrôle interne budgétaire de l'agence.

**La délibération N° CA 21-16 relative au contrôle interne budgétaire de l'agence est adoptée à l'unanimité.**

○ ○ ○ ○ ○

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 20.**

○ ○ ○ ○